



Rapporteur : Mme BILLARD

50455

36 - Logement

### Habitat - Parc public - Aide à la production de logements sociaux

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et à l'évolution des aides départementales à la production de logements sociaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 - 2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant n° 2 - 2024 à la convention de délégation de compétence 2024 - 2029 relatif aux objectifs et aux moyens pour l'année 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 3 - 2024 à la convention de délégation de compétence 2024 - 2029 relatif aux objectifs et aux moyens pour l'année 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024 - 2029 du 20 décembre 2023 ;

### Expose :

La politique habitat du Département d'Ille-et-Vilaine est ancrée dans les solidarités territoriales et humaines. Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, tant dans son ambition de développer une offre diversifiée de logements que de participer à la dynamisation des centres villes et centres-bourgs d'une part, et de répondre aux objectifs de la délégation des aides à la pierre 2024 - 2029 dans un contexte économique du logement social sous tension, d'autre part, les aides du Département ont été adaptées à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

Pour cela, le Département dispose notamment de deux outils financiers pour développer la production de logements locatifs sociaux publics :

- des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat au Département dans le cadre d'une délégation de compétence des aides publiques au logement ;
- des financements sur fonds propres du Département attribués en complément.

Le Président du Conseil départemental est compétent pour accorder l'agrément des opérations de production de logements sociaux. Il appartient à la Commission permanente d'autoriser

